



**6 JUIN  
>27 SEPT.  
2026**

**DOSSIER DE  
CANDIDATURE**

**Vous êtes artiste ?  
Vous souhaitez exposer sur l'Île  
Nancy et/ou créer *in situ* ?  
Cette exposition est pour vous !  
Participez à la prochaine édition  
de Sculptures en l'Île à Andrésy !**



**Sculptures en l'Île :  
une rencontre exceptionnelle  
entre art et nature**

Depuis 1997, la manifestation Sculptures en l'Île est le moment privilégié des amoureux d'art contemporain et de nature.

**Durant 4 mois, de nombreux artistes nationaux et internationaux investissent deux sites exceptionnels :**

- le parc de l'Île Nancy
- le parc de l'Hôtel de Ville

**Un circuit, deux sites pour découvrir une exposition d'art contemporain en pleine nature.**

**DATE LIMITE DE RETOUR DU DOSSIER : 31 JANVIER 2026**

**DATE DE CONVOCATION DU JURY : 16 FÉVRIER 2026**

## **INFOS PRATIQUES**

### **DATES D'OUVERTURE**

Du 6 juin au 27 septembre 2026 – accès gratuit à l'Île Nancy par bateau  
Exposition gratuite – ouvert du mercredi au dimanche et jours fériés

**SUIVEZ L'ACTUALITÉ DE L'EXPOSITION SCULPTURES EN L'ÎLE** sur [www.andresy.com](http://www.andresy.com) et sur



# RÈGLEMENT



6 JUIN  
>27 SEPT.  
2026

DOSSIER DE  
CANDIDATURE

## INSCRIPTION

Un jury étudiera les candidatures le **lundi 16 février 2026**. L'inscription à « Sculptures en l'Île » est gratuite. Elle sous-entend que l'artiste adhère à la philosophie de la manifestation et accepte les conditions de mise en œuvre du projet telles que définies et exposées par la Ville d'Andrésy (manifestation regroupant des artistes nationaux, régionaux et des écoles) et accepte les conditions de mise en œuvre du projet telles que exposées par la Ville d'Andrésy (moyens attribués, modalités de présentation, diffusion...).

L'inscription implique que l'artiste s'engage à valoriser et à promouvoir la manifestation SCULPTURES EN L'ÎLE d'Andrésy. La sélection des projets lauréats vous sera communiquée par e-mail fin février 2026.

## NOMBRE D'ŒUVRES PRÉSENTÉES

La 28<sup>e</sup> édition donnera la possibilité aux artistes de présenter leur projet jusqu'à 10 œuvres sur l'Île Nancy. Un projet spécifique peut être présenté. Il est recommandé pour la traversée sur l'Île que chaque pièce de l'œuvre n'excède pas 50 kg. **L'installation des œuvres se fera du 18 au 31 mai 2026.**

## LOCALISATION DES SCULPTURES ET INSTALLATIONS

Votre projet sera présenté dans le parc de l'Île Nancy. Chaque artiste devra respecter la scénographie de l'exposition établie par la ville d'Andrésy, en accord avec l'artiste. En fonction du projet, une ou plusieurs œuvres pourront être sélectionnées pour être exposées dans l'Hôtel de Ville.

## TRANSPORT DES ŒUVRES

Chaque artiste devra effectuer et prendre en charge financièrement et logistiquement le transport de ses œuvres. L'installation et le démontage des œuvres restent à la charge de chaque artiste. Le démontage devra être effectué les deux premières semaines d'octobre 2026.

## ENTRETIEN DES ŒUVRES

Chaque artiste devra entretenir si nécessaire ses œuvres durant la durée de l'exposition, la ville d'Andrésy assurant l'entretien des espaces d'exposition (tonte, nettoyage de feuilles...). Une œuvre endommagée pourra être retirée de l'exposition.

## ASSURANCE DES ŒUVRES

Les œuvres présentées en extérieur n'étant garanties par aucune compagnie d'assurance, la ville ne pourra pas prendre en charge l'assurance de ces œuvres pendant l'exposition. La ville ne pourra pas prendre en charge les frais liés à d'éventuelles dégradations ou vols.

## RÉMUNÉRATION

Chaque artiste ou collectif d'artistes sélectionné par la Ville d'Andrésy se verra attribué une somme forfaitaire. Une convention sera établie entre les 2 parties.

## CHARGES SOCIALES ET FISCALES

L'artiste assurera les charges sociales et fiscales y compris de lui-même et de son personnel technique et administratif attaché à l'objet du futur contrat. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant de mineurs ou d'artistes étrangers par la prestation cité au-dessus. L'artiste effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels délimités ci-dessus. De manière générale, l'artiste déclare être en conformité avec la législation du travail.

L'auteur déclare être affilié à l'AGESSA ou la MDA et bénéficier d'une dispense de précompte. Pour justifier de sa dispense de précompte, l'auteur doit fournir, une attestation de l'AGESSA ou de la MDA. En l'absence d'une telle attestation la Ville sera dans l'obligation de prélever le montant des cotisations et contributions sociales. Ce montant sera automatiquement déduit du montant brut HT de la rémunération de l'auteur.

En sa qualité de diffuseur, la ville versera la contribution diffuseur conformément à la réglementation en vigueur. Cette contribution correspond à 1,1% de la rémunération brute de l'auteur.

## CATALOGUE

Un catalogue sera édité en quantité limitée par le service communication de la ville d'Andrésy présentant les œuvres de tous les artistes. Il sera mis à la disposition du grand public sur le site de la ville [www.andresy.com](http://www.andresy.com), l'application *Andrésy dans ma poche* et les réseaux sociaux de la Ville.

## COMMUNICATION

La ville d'Andrésy s'occupe de toute la communication de l'exposition. Pour cela, elle met en place pour chaque édition tous les moyens de communication habituellement mis en œuvre (affiches, signalétique, articles dans le journal de la ville, édition d'un catalogue et d'un dépliant grand public, site internet et réseaux sociaux de la ville).

La ville d'Andrésy travaille également avec les relations presse afin d'avoir des retombées dans la presse locale, régionale et nationale. Des communiqués de presse, des dossiers de presse sont rédigés et envoyés à la presse.

À noter que l'exposition SCULPTURES EN L'ÎLE est une marque déposée et enregistrée à l'INPI l'Institut National de la propriété industrielle depuis le 14 avril 2010 (n° 3729950). SCULPTURES EN L'ÎLE est la propriété exclusive de la Ville d'Andrésy. Elle est donc la seule à pouvoir en faire usage dans les différents supports de communication. À ce titre et en application de l'article L 713-2 du code de la propriété intellectuelle « la reproduction, l'usage ou l'apposition » de la marque « Sculptures en l'île », sans autorisation préalable de la Ville est strictement interdite.

## AU F'ÎLE DE GREEN

Nous organisons, pour la seconde année, en complément de l'exposition, un salon des petites œuvres d'art contemporain dans l'Espace Julien-Green dans lequel il vous sera possible exposer de petites œuvres.

**Je reconnaiss, NOM et prénom : .....**

**Nom d'artiste : .....**

**Adresse : .....**

**Avoir pris connaissance du règlement de l'exposition, j'accepte les conditions d'exposition, j'adhère à la manifestation et je m'engage à la respecter et à la promouvoir.**

**Date : ...../...../.....**

**Signature :**

**À retourner impérativement avant le samedi 31 janvier 2026 :**

- par mail à [culture@andresy.com](mailto:culture@andresy.com)
- ou par courrier à Hôtel de Ville – Direction de la Vie Culturelle – 4, bd Noël-Marc – 78570 ANDRÉSY

# DOSSIER D'INSCRIPTION

# INFORMATIONS

# ADMINISTRATIVES



6 JUIN  
>27 SEPT.  
2026

DOSSIER DE  
CANDIDATURE

## LES DOSSIERS DOIVENT ÊTRE COMPLETS

NOM et prénom de l'artiste\* : .....

Pseudonyme de l'artiste : .....

Adresse administrative\* : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse atelier : .....

.....

Téléphone\* : ..... Email : .....

Site internet : .....

N° de sécurité sociale\* : .....

N° d'ordre à la Maison des Artistes ou AGESSA : .....

N° de SIRET : .....

N° APE : .....

### PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER PAR MAIL :

- Des photos (ou croquis précis) du projet (PDF)
- Un CV
- Une lettre de motivation
- Le règlement de l'exposition rempli, daté et signé par l'artiste exposant\*
- La valeur d'assurance de chaque œuvre\*
- L'attestation S2062 de dispense de précompte pour l'année d'exposition  
(si vous ne disposez pas encore de ce document, vous avez la possibilité de nous le remettre par la suite)
- Précisez si vous avez déjà candidaté à Sculptures en l'île, si oui à quelle date ?  
Et comment avez-vous connu l'événement ?
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- **En cas de projet collectif, chaque artiste doit fournir un dossier complet.**

Champs obligatoires\*

Fait à ..... Signature :

Le ..... / ..... / .....

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique permettant de communiquer toutes les informations relatives au service culturel de la ville d'Andrésy. Le destinataire de ces données est le service culturel de la ville d'Andrésy. Conformément au règlement (UE) n° 2016-679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en nous adressant à : rgpd@andresy.com

**À retourner impérativement avant le samedi 31 janvier 2026 :**

- par mail à culture@andresy.com
- ou par courrier à Hôtel de Ville – Direction de la Vie Culturelle – 4, bd Noël-Marc – 78570 ANDRÉSY

# DOSSIER D'INSCRIPTION

# **FICHE PROJET**

# **ARTISTIQUE**



**6 JUIN  
>27 SEPT.  
2026**

## DOSSIER DE CANDIDATURE

Présentation de l'artiste (éléments biographiques et parcours artistique) – à *envoyer également en version numérique\** :

Titre des œuvres – à envoyer également en version numérique\* :

Notes explicatives du projet (matériaux utilisés, dimensions et poids, photos/esquisse/projet, etc.)  
- à envoyer également en version numérique\* :

Texte de présentation de chaque œuvre – à envoyer également en version numérique\*:

## Transport\*

J'ai bien pris note que j'assurerai personnellement le transport de mon projet

À retourner **impérativement avant le samedi 31 janvier 2026**:

– par mail à culture@andresy.com

- ou par courrier à Hôtel de Ville – Direction de la Vie Culturelle – 4, bd Noël-Marc – 78570 ANDRÉSY